



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2022-30

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Le 14 septembre 2022 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 08/09/2022, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Aurélie BEAUD.

Excusé : Patrick VEYRET.

Absent : Grégory FOL.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

01 – Bail de location de terrain pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commune de Savigny a été référencée dans l'Arrêté National du 20 octobre 2021 qui définit la liste des zones à couvrir par les opérateurs de téléphonie mobile au titre du dispositif de la couverture « 4GFixe ».

L'opérateur référencé dans cet arrêté (SFR) a l'obligation de fournir à la commune une couverture mobile en haut débit de bonne qualité dans des délais réduits et garantir ainsi la mise en place d'une couverture suffisamment efficace pour fournir un accès fixe internet haut débit ainsi qu'un service de téléphonie mobile sur la commune.

La Société TDF, a été mandatée par SFR afin de trouver une solution d'implantation d'une infrastructure support d'antennes-relais. La société TDF propose de louer un terrain communal afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Après avoir réalisé des études et visites techniques il est proposé d'installer le site sur une partie de la parcelle communale cadastrée section A N°694 au lieudit Sous Corbet.

Mme le Maire propose donc de signer un bail civil de location avec la Société TDF pour une durée de 20 ans avec un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe, couvrant la location d'une partie de la parcelle A 694 et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, d'un montant de 1 500 euros,

- et une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 1 500 euros par opérateur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 abstentions (Vanessa DUVAL Madeleine-Rose CHAUMONTET) et 1 voix contre (Arnaud VUICHARD,

ARTICLE 1 : Approuve la proposition de bail civil de location devant intervenir avec la Société TDF en vue de l'implantation d'un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour signer le bail de location ainsi que tous les documents et actes afférents à cette décision.

Le Maire,




Béatrice FOL.

Le secrétaire de Séance,



Yann FOL

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 20/03/2022
- Affichée le 20/03/2022

- Certifiée exécutoire le 20/03/2022

Le Maire,




Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2022-31

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaire

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Le 14 septembre 2022 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 08/09/2022, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Aurélie BEAUD.

Excusé : Patrick VEYRET.

Absent : Grégory FOL.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

03 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 74) :

Convention d'adhésion à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention avec le CDG74 afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire telle que définie par le code de justice administrative.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire devant intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Maire,



Béatrice FOL.

Le secrétaire de Séance,

Yann FOL.

Mesures de publicité :

Télétransmise le 20/03/2022

Affichée le 20/03/2022

Certifiée exécutoire le 20/03/2022 .

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2022-32

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Le 14 septembre 2022 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 08/09/2022, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Aurélie BEAUD.

Excusé : Patrick VEYRET.

Absent : Grégory FOL.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

04 – Communauté de Communes du Genevois (CCG) :

Convention relative au groupement de commandes accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées, et eaux pluviales).

Mme le Maire informe l'Assemblée que La Communauté de Communes du Genevois propose que la Commune adhère à la consultation qu'elle va lancer pour renouveler son accord-cadre à marchés subséquents relatif aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides.

Cette proposition a pour objectifs :

- d'avoir rapidement un prestataire commun pour effectuer des travaux de réseaux humides en groupement de commandes ;
- de gagner en réactivité (durée de consultation plus courte qu'une consultation en procédure adaptée classique (MAPA)) pour réaliser, en commun, des travaux de réseaux humides ;
- d'évaluer et d'anticiper précisément les dépenses puisque les prix proposés sont plafonnés dans le cadre de l'accord-cadre.

Par ailleurs, la Commune pourra utiliser, à titre individuel si elle le souhaite, cet accord-cadre pour réaliser les travaux de réseaux humides dont elle aurait besoin. Néanmoins, si la Commune souhaite conserver son contrat actuel, elle ne sera tenue par le groupement de commandes que pour les travaux de réseaux humides effectués en commun avec la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois pour procéder à la mise en concurrence :

- d'un accord-cadre unique à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) afin de choisir plusieurs cocontractants ;
- des marchés subséquents résultant de cet accord-cadre et lancés sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Genevois.

Le projet de convention de groupement de commandes, en annexe de la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et les rapports et obligations de chaque membre.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois soit le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les membres du groupement, à l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s) dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et de notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents.

L'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Pour les marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, les attribue et les signe. Dans tous les cas, chaque membre s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 I,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 4 abstentions (Béatrice FOL, Vanessa DUVAL, Ingrid LAVOREL, Aurélie BEAUD),

ARTICLE 1 : Adopte la convention de groupement de commandes comme jointe à la présente délibération relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur Yann FOL, représentant titulaire de la commune au sein de la Commission du groupement, ainsi que Monsieur François CESMAT, son suppléant.

ARTICLE 3 : Autorise Mme le Maire ou son suppléant à signer ladite convention et tous les actes futurs s'y rapportant.

Le Maire,



Béatrice FOL.

Le secrétaire de Séance,

Yann FOL.

Mesures de publicité :

Télétransmise le 21/03/2022 .

Affichée le 23/03/2022

Certifiée exécutoire le 23/09/2022 .

Le Maire

Béatrice FOL

